

Initiative mondiale pour le DIH

Workstream 1 – BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE PREVENTION

5^e Round de consultations

Intervention de la Belgique

La Belgique souhaite tout d'abord remercier sincèrement le CICR ainsi que les co-présidents pour les efforts constants qu'ils ont déployés depuis le lancement de cette initiative. Leur engagement a permis de structurer un dialogue riche et inclusif sur les bonnes pratiques en matière de prévention.

Nous les remercions également pour la version révisée de l'*outcome document*. Nous saluons le maintien d'une approche équilibrée et structurée articulée autour de trois piliers essentiels : le renforcement des institutions, l'ancrage des valeurs et la mise en place de garde-fous. Cette approche apporte une réelle valeur ajoutée pour garantir une mise en œuvre plus effective et durable du DIH, et en prévenir les violations.

À cet égard, la Belgique souligne l'importance du lien clairement établi entre le renforcement des institutions et l'ancrage du principe d'humanité, ainsi que du respect de la dignité humaine au cœur de l'identité nationale. Cet ancrage constitue un levier fondamental pour assurer une internalisation durable des normes du DIH.

Nous tenons également à saluer plusieurs modifications apportées au document.

Tout d'abord, la prise en compte des risques spécifiques auxquels sont exposés les plus vulnérables est essentielle. Une application uniforme des règles du DIH, sans tenir compte de la diversité des expériences et des besoins, risquerait d'en réduire l'efficacité. Protéger les civils de manière effective implique de reconnaître que tous ne sont pas affectés de la même manière.

Ensuite, nous soulignons l'importance accordée à la collaboration avec des acteurs clés tels que notamment le CICR, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que le monde académique, afin de renforcer la diffusion et la compréhension du DIH.

Nous nous félicitons également des modifications visant à renforcer la prévention de la déshumanisation. Comme nous avons eu l'occasion de le souligner précédemment, les efforts de diffusion doivent impérativement s'accompagner d'actions visant à contrer les dynamiques de déshumanisation, qui constituent souvent un facteur déterminant des violations.

La Belgique souhaite par ailleurs réitérer l'importance de la mise en place de mécanismes permettant d'identifier les facteurs de risque de violations, de détecter les signes avant-coureurs et d'agir de manière préventive. Dans ce contexte, nous soulignons également la nécessité d'assurer un contrôle effectif des nouvelles armes et technologies.

Nous saluons enfin les modifications apportées en matière de lutte contre l'impunité pour les violations graves du DIH. La conduite d'enquêtes efficaces et de poursuites crédibles constitue à la fois une obligation juridique et un levier essentiel de prévention.

En conclusion, la Belgique soutient l'orientation générale de cette version révisée. Renforcer les institutions, ancrer les valeurs d'humanité dans nos identités et mettre en place des mécanismes effectifs de vigilance et de responsabilité contribuent à préserver la dignité humaine, qui est au cœur du droit international humanitaire.

Je vous remercie.